



DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 20/01

Objet :

Foncier – Signature d'un acte de servitude de passage de canalisation d'eaux usées au droit de la parcelle cadastrée section AM n° 796 sise 12, avenue de Fontenelle sur le territoire de la commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT appartenant à Monsieur et Madame NAPCHAN

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le SIAH est propriétaire et gestionnaire du réseau intercommunal de canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales. Ce réseau présente de grandes disparités en fonction de l'année d'installation, de l'état des canalisations ainsi que des matériaux posés.

Une partie des ouvrages du SIAH est installée à demeure sur des terrains privés. Les conditions d'accès à ces parcelles privées sont variables : conventions, occupations temporaires ou pratiques de gré à gré.

Dans ce cadre, l'établissement de servitudes conventionnelles est un moyen pour le SIAH de maîtriser juridiquement l'implantation de ses réseaux et ses conditions d'accès.

La mise en place de servitudes est recherchée dès l'élaboration des projets de création de canalisations, lorsque le SIAH a connaissance d'un dépôt de permis de construire impactant un de ses ouvrages, ou encore lors de toutes autres opportunités d'obtenir un accord amiable.

La conclusion de la servitude prend la forme de la signature d'un acte notarié ou administratif et d'un plan de servitude. Cet acte de servitude peut prévoir le versement d'une indemnité au profit du propriétaire.

CECI EXPOSÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 214-6 du Comité Syndical en date 11 juin 2014, accordant délégation de pouvoirs au Président en matière immobilière et foncière pour la signature d'actes de servitude,

Vu la délibération n° 2018-52 du Comité Syndical en date du 28 mars 2018, portant désignation d'un vice-Président habilité à comparaître pour la signature des actes authentique établis en la forme administrative,

Vu le plan de servitude proposé par le SIAH à Monsieur et Madame NAPCHAN au droit de la parcelle cadastrée section AM n° 796 sise 12, avenue de Fontenelle sur le territoire de la commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT,

Vu la minute de l'acte signée par Monsieur et Madame NAPCHAN,

Considérant la nécessité pour le syndicat de régulariser l'emprise foncière de la canalisation d'eaux usées de diamètre 500 millimètres, dans une bande de servitude d'une surface de 60 m²,

Considérant que la servitude est consentie à titre gracieux,

Considérant que les frais de géomètre, de rédaction et de publication de l'acte sont à la charge du SIAH,

Considérant l'avis favorable du bureau en date du 13 janvier 2020,

LE PRESIDENT

1 - Décide,

- de signer l'acte de constitution de servitude au profit du SIAH avec Monsieur et Madame NAPCHAN, portant sur la parcelle cadastrée section AM n° 796 sise 12, avenue de Fontenelle sur le territoire de la commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT, pour une surface de servitude de 60 m².

2 – Prend acte,

- que la servitude est consentie à titre gracieux.
- que les frais de géomètre, de rédaction et de publication de l'acte sont à la charge du SIAH.
- que les crédits sont inscrits au budget ASSAINISSEMENT, chapitre 23, article 15.

Bonneuil-en-France le **13 JAN, 2020**

Guy MESSAGER,



Président du Syndicat,
Maire honoraire de Louvres.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente décision, transmise au contrôle de légalité le : 14/01/2020
affichée le : 20/01/2020
retirée le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.